



Date : Le 25 octobre 2024

Destinataires : Comités, Membres du CNAV, Commission cyclisme

Objet : Courrier d'information concernant la discrimination des quotas des épreuves pour accéder au championnat fédéral route.

**Fédération Sportive
& Gymnique du Travail**

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

01 49 42 23 19

Bonjour,

Lors de la réunion du CNAV du 5 octobre 2024, la commission des règlements a été interpellée sur la différence des quotas demandés pour être sélectionné aux différents championnats Fédéraux, entre un simple licencié FSGT et un multi licencié FSGT d'une autre fédération.

A partir de cette interpellation, le projet du nouveau règlement route a été soumis au Chargé de mission juridique de notre fédération, et après étude de celui-ci, voici sa réponse :

- Vu l'article L131-6 alinéa 1 du code du sport, sur la délivrance d'une licence par une fédération sportive et l'ouverture du droit à la participation aux activités que la fédération organise, selon les modalités de ses Statuts et fonctionnement
- Vu l'article 1 des Statuts de la FSGT, sur l'interdiction de la non-discrimination
- Vu l'article 5 alinéa 3 des Statuts de la FSGT, sur le droit à un licencié de participer aux activités de la FSGT
- Vu l'article 17 alinéa 1 du Règlement Intérieur de la FSGT, sur la participation des licenciés FSGT aux activités compétitives ou non compétitives

La disposition du projet de modification du Règlement du Championnat National FSGT Route 2025 sur la différenciation des "quotas" entre les licenciés FSGT et les multi-licenciés dont, des licenciés FSGT qui ont en même temps, une autre licence dans une autre fédération, **n'est pas fondée et donc discriminatoire.**

Ce vendredi 10/10/24, une visio a été organisée avec la commission route, dont certains font également partie de la commission des règlements.

Nous avons beaucoup échangé sur ces deux points afin de se mettre en conformité avec la loi, et nous avons pris la décision de mettre au même niveau de sélection les simples licenciés FSGT et les multi-licenciés.



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr
www.fsgt.org



-Extrait- du prochain règlement modifié :

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral route 2025, chaque licencié FSGT et multi-licencié devra justifier sa participation à dix (10) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, deux (2)épreuves E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), six (6) épreuves pour les minimes et les cadets du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional de la spécialité (route) de la saison en cours.

Nous sommes conscients que c'est un écart important par rapport aux quotas initiaux, mais cette modification ne devrait pas entraîner de gêne particulier car nous n'imaginons pas que nos coureurs FSGT s'engagent sur un championnat fédéral sans avoir participé à au moins 10 épreuves de leur fédération sur l'année glissante.

**Fédération Sportive
& Gymnique du Travail**

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

01 49 42 23 19

Les règlements VTT 2025, CLM 2025 et CYCLO CROSS 2026 seront eux aussi alignés sur les quotas ci-dessus.

Concernant le règlement du national de cyclo-cross 2025, il ne sera pas modifié, la saison de cette spécialité étant commencée depuis la fin septembre.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau règlement route.

Pour les commissions route et règlement.

Sportivement,
Pour le CNAV
J.Woiffard, Jean Traggiai



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr
www.fsgt.org